

## Documents à fournir aux Pompes funèbres

Afin d'inscrire le décès au registre de l'état civil, nous avons besoin des documents suivants :

### Défunt(e) de nationalité suisse

<b>Célibataire</b>	Aucun document, car la personne suisse se trouve en principe dans le registre Infostar
<b>Marié(e) ou veuf/ve</b>	En principe aucun - Livret de famille étranger, si le mariage et le décès du conjoint prédécédé ont eu lieu à l'étranger et s'ils n'ont pas encore été enregistrés à l'état civil
<b>Divorcé/e</b>	Extrait du jugement de divorce, muni de l'attestation d'entrée en force (sauf si le divorce a eu lieu en Suisse et est déjà enregistré dans Infostar)
<b>Mineur/e</b>	Livret de famille des parents (s'il a été établi avant le 01.01.2005) ou acte de naissance de l'enfant mineur (s'il est né avant le 01.01.2005)
<b>+ pour tous</b>	Copie d'un document d'identité suisse (passeport ou carte d'identité)

### Défunt(e) de nationalité étrangère

<b>Célibataire</b>	Acte de naissance sur formule internationale (avec mention du statut d'état civil « célibataire »)
<b>Marié/e et divorcé/e en Suisse</b>	S'il y a un livret de famille, une copie de celui-ci avec la mention du divorce ou s'il n'y a pas de livret de famille, la copie du jugement de divorce, avec la date d'entrée en force (si divorce non encore inscrit dans le registre Infostar)
<b>Marié/e et divorcé/e à l'étranger</b>	Actes de naissance étranger de chaque époux, sur formule internationale + acte de mariage des époux, avec mention du divorce (+ la copie du jugement de divorce)
<b>Marié/e et veuf/ve</b>	Si mariage à l'étranger, l'acte de mariage étranger des époux, + l'acte de décès du conjoint prédécédé
<b>Mineur/e</b>	Acte de naissance suisse (seulement si la naissance a eu lieu en Suisse avant le 01.01.2005) ou acte de naissance sur formule internationale en cas de naissance à l'étranger + copie du livret de famille des parents
<b>+ pour tous</b>	Copie d'un document d'identité étranger (passeport ou carte d'identité nationale) et du permis de séjour

**N. B. :** La liste de ces documents n'est pas exhaustive. En fonction du statut inscrit à l'état civil de la personne décédée, des pièces complémentaires peuvent être demandées (par ex. s'il est nécessaire de rectifier, compléter ou de mettre à jour les données d'état civil du défunt avant l'inscription du décès).

L'acte de décès est commandé par nos soins.

Nous vous l'adressons en général dans la semaine qui suit le décès